

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/054

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE SUR L'EXERCICE 2023

VU l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

VU les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance enregistrées dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des rémunérations et charges assimilées du personnel communal mis à disposition du port à temps plein ou partie. Ainsi que des factures d'électricité et de téléphonie non différenciées par les fournisseurs. L'ensemble de ces dépenses est détaillé au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté ;

- **APPROUVE** le transfert de charge du budget principal au budget annexe du port conformément au tableau en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toute écriture comptable permettant la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication

Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr